

Utilisation :

Pour votre résidence, il est recommandé d'utiliser un extincteur de type ABC contenant cinq livres de poudre. Il peut y avoir différent type d'usage et pour cela n'hésitez pas à vous référer à un spécialiste ou à nous contacter. Nous nous basons sur la norme NFPA-10 pour les choisir convenablement, soit selon les cinq classes de feux :

La classe A : les matériaux tels le papier, le bois, le carton

La classe B : les liquides inflammables, les combustibles et le gaz

La classe C : les équipements électriques sous tension

La classe D : les métaux combustibles, comme le magnésium

La classe K : les huiles de cuisson à haute température

Entretien :

Pour l'entretien, la référence de la norme NFPA-10 est toujours de mise.

Si l'extincteur a été utilisé ou qu'une anomalie est détectée, il faut prendre les mesures correctrices immédiatement.

Pour une résidence, il est recommandé de faire une maintenance tous les six ans et un test hydrostatique tous les douze ans pour un extincteur à poudre.

Pour tout autre type de bâtiment, une inspection annuelle est obligatoire. La compagnie avec laquelle vous ferez affaire veillera à faire une maintenance et un test hydrostatique selon les directives de la NFPA-10.

Attention particulière :

Vous devez, toutefois, faire attention aux colporteurs. Ils ne sont pas nécessairement compétents ou honnêtes et ne sont pas mandatés par notre service.

L'extincteur doit être installé sur un support qui lui convient, visible et surtout ne doit pas être mis sur le sol. Il est important qu'il soit près des endroits où les risques incendies sont plus grands sans toutefois être caché, car vous vous retrouveriez piégé par la fumée.

Source :

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/extincteur-dincendie>